## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras. Enquête publique du 06 avril 2021 au 12 mai 2021

ANNEXES du RAPPORT du Commissaire enquêteur

047-254702491-20210311-21\_048\_A-AR

Resu le 17/03/2021

21-048 A



## ARRETE n°21-048 A

## prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants, Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,

Vu les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en janvier 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS,

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 08 avril 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de AURIAC SUR DROPT en date du 05 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE en date du 27 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LOUBES BERNAC en date du 24 octobre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE DE DURAS en date du 15 janvier 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20\_006 en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant, et n° 20\_036 en date du 05 novembre 2020 visée le 18 novembre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Annexe 16

21-048 A

Vu la décision n° E21000015/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS,

du 06 avril au 12 mai 2021 inclus (soit une durée de 37 jours consécutifs).

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

#### Article 2:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

#### Article 3:

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

AURIAC SUR DROPT les mercredis de 9h à 12h et vendredis de 9h à 12h LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 09h à 12h LOUBES BERNAC, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30 VILLENEUVE DE DURAS les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 et les jeudis de 13h30 à 17h30

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

AURIAC SUR DROPT « le bourg » 47 120 (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr)

LEVIGNAC DE GUYENNE Avenue Juliette Bouhet 47 120 (mairie.levignac.47@wanadoo.fr),

LOUBES BERNAC, « le bourg » 47120 (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr)

VILLENEUVE DE DURAS « le bourg » 47 120 VILLENEUVE DE DURAS (mairevilleneuvededuras@collectivite47.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

047-254702491-20210311-21\_048\_A-AR Regu le 17/03/2021 Annexe 1c

21-048 A

#### Article 4:

Mr Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, siègera en qualité de Commissaireenquêteur en mairies de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

### Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

| Mercredi 14 avril de 9h 12h       | yondradi 07 i 1 ol tol            |  |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| 30000                             | vendredi 07 mai de 9h 12h         |  |
| mardi 06 avril de 9h 12h          | mercredi 12 mai de 9h à 12h       |  |
| vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30 | mardi 11 mai de 8h30 à 12h30      |  |
| jeudi 08 avril de 13h30 17h30     | mardi 04 mai de 13h30 17h30       |  |
| ŀ                                 | vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30 |  |

#### Article 5:

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

#### Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47: <a href="https://www.eau47.fr">www.eau47.fr</a> > Nos activités > Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

#### Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **12 mai 2021 à 12h**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Annexe 1d

21-048 A

#### Article 8:

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

#### Article 9:

Messieurs les Maires des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 10:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS
  - Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 11 mars 2021

LANNIGPrésidente

La Présidente

Geneviève L

4

AR PREFECTURE

047-254702491-20210311-21\_048\_A-AR Regu le 17/03/2021 Annexe 1e

### ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

#### Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : <a href="https://www.eau47.fr">www.eau47.fr</a> → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter les dossiers.

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie concernée ou sur les adresses de messagerie dédiées

#### Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- la mairie lieu d'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque est obligatoire ; afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;



# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE-DE-DURAS.

Par arrêté nº 21\_048 A en date du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE-DE-DURAS.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 08 avril 2020.

Par décision du 04 février 2021 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE-DE-DURAS, du 06 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies :AURIAC-SUR-DROPT les mercredis et vendredis de 9h à 12h.LEVIGNAC-DE-GUYENNE (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 09h à 12h.LOUBES-BERNAC, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30. VILLENEUVE-DE-DURAS les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

#### Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de :

| AURIAC-SUR-DROPT    | mercredi 14 avril de 9h à 12h     | vendredi 07 mai de 9h 12h                        |  |
|---------------------|-----------------------------------|--|--|
| LEVIGNAC-DE-GUYENNE | mardi 06 avril de 9h à 12h        | mercredi 12 mai de 9h à 12h                      |  |
| LOUBES-BERNAC       | vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30 | mardi 11 mai de 8h30 à 12h30                     |  |
| VILLENEUVE-DE-DURAS | jeudi 08 avril de 13h30 17h30     | ril de 13h30 17h30 mardi 04 mai de 13h30 à 17h30 |  |

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47-997 avenue du Docteur Jean Bru-47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

AURIAC-SUR-DROPT « le bourg » 47 120 AURIAC-SUR-DROPT (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr)

LEVIGNAC-DE-GUYENNE Avenue Juliette Bouhet 47 120 LEVIGNAC-DE-GUYENNE (mairie.levignac.47@wanadoo.fr),

LOUBES-BERNAC, « le bourg » 47120 LOUBES-BERNAC (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr)

VILLENEUVE-DE-DURAS « le bourg » 47 120 VILLENEUVE-DE-DURAS (mairevilleneuvede-duras@collectivite47.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif. Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE- DE-DURAS, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur La Présidente

La Présidente

Condicat Départemente

Condicat Départ son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

EAU 47

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU** 

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

04/02/2021

N° E21000015 /33

#### LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/02/2021, la lettre par laquelle Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modification de zonages d'assainissement pour les communes de Auriac sur Dropt, Levignac de Guyenne, Loubès Bernac, et Villenueve de Duras ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 et à Monsieur Jean-Marie Juan.

Fait à Bordeaux, le 04/02/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme

Le Greffie

SUD QUEST Jeudi 18 mars 2021

## Annonces

# Annonces légales et officie

sudouest-legales, fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarch

## Avis administratifs et judiciaires

La arésidente Genevière LE L'Attrice



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21\_048 A en date du 11 mars 2021, Mª LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020,

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette en-

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 5 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h. Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30. Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et réglements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévignac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h :
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Villeneuve-de-Dùras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture men-

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques

Lè public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr),

Lévignac-de-Guyenne - Avenue Juliette Bouhet - 47120 Lévignac-de-Guyenne (mairie levignac-47@wanadoo.fr), Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr),

Villeneuve-de-Duras - « le bourg» - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairevilleneuvede-duras@collectivite47.fr). Syndicat mixte Fau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra au préalable un avis simple consultatif

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, public en france de Author-Sur-Dropt, Cevignac de aduyenne (Siege de Lenquete publique), Coubes Derriac Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.



Préfecture de Lot-et-G



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assaini de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, Mine LE LANNIC, présidente du Syndon l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'essa

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 200

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeau AUDOIRE, retraîté MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cent

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Laugnac, du jeudi 8 avril 2021 🕶 Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9 h à 12 beu ainsi que les jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) a distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au m

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Laugniac les jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;

mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;

lundi 10 mai 2021 de 9 h à 17 heures.

Les plècas du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heure mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du S l'adresse suivante: www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

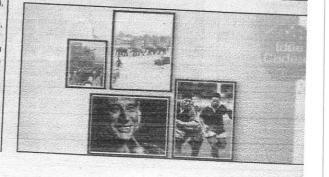
Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mote E Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre  $\sigma$ ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par écrit à la maine s 47360 Laugnac, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiedelaugnac@collect mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la 8 Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement a

Le Conseil municipal de la commune de Laugnac émettra au préalable, un avis ser

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à i en mairie de Laugnac, au siège du Syndicat mixte Eau 47, ainsi que sur son si www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête



## **Annonces**

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Avis administratifs et judiciaires

#### E**nquê**tes publiques



#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21\_048 A en date du 11 mars 2021, M™ LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garoni autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette en-

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h. Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30. Villeneuve-de-Duras les fundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

- Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de : Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévignac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- . Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques

e public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr), Lévignac-de-Guyenne - Avenue Juliette Bouhet - 47120 Lévignac-de-Guyenne (mairie-levignac.47@wanadoo.fr), Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie loubes-bernac@wanadoo.tr).

Villeneuve-de-Duras - « le bourg» - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairavilleneuvede-duras@collectivite47.fr). Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra au préalable un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête,

La présidente, Geneviève LE LANNIC.



#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Launnac



#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021, Mme LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a pr l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la com de Granges-sur-Lot

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Gar autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquêt

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Granges-sur-Lot, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 ir aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 13 h 30 à 17 he les mercredis de 9 h à 12 heures et les vendredis de 14 h à 17 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesur distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Granges-sur-Lot les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 heures ; lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphé le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouve mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenu Docteur-Jean-BRU - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Granges-sur-Lot, 1, place Pa Lagrave, 47260 Granges-sur-Lot, soit par courriel à l'adresse : mairie granges sur lot@wanadoo.fr l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision Bureau syndical d'Eeau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête pub

Le Conseil municipal de la commune de Granges-sur-Lot émettra au préalable un avis simple consu

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du p en mairie de Granges-sur-Lot au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adi www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présin Geneviève LE LAI

Par arrêta nº 21-047-A du 11 mars 2021 Minut El AMMIC poscidente de Sundicat minte Fox 47 a n

LE RÉPUBLICAIN

Habilitation préfectorale pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne

## Mail: annonces.legales@medialex.fr

Transmettez vos ANNONCES LÉGALES pour MARDI 12H



#### IET DENOIS

xpertise comptable Issariat aux comptes 00 Beaupuy v.adexsa.info

#### RTOUFLE

esponsabilité limitée socié unique al de 7 620 euros 1 700 000 euros ocial: "Bistauzac" ontaud-de-Nogaret 8 900 RCS Agen

#### AL SOCIAL

du 1er mars 2021, l'associdé une augmentation du e 692 380 euros par incorserves, ce qui entraîne la mentions suivantes : intion: d:7 620 euros.

ntion : d : 700 000 euros.

#### CO NUISIBLE **WIS DE** STITUTION

1 mars 2021, il a été constirésentant les caractéristi-

: La société a pour obiet la missions suivantes : desisibles air/terre/mer/rivière omaines privés/ERP/Code nation et expertise dans les destructions de nuisibles : tériels, produits interventructions de nuisibles : netiture, soubassements el itervention en milieu périlction locaux et stérilisation virale - bactérienne, pa-

al: 1 000 euros. il : 184, chemin de Faure, ac-Samt-Cirq société : 99 ans à partir de plation au RCS d'Agen.

on d'actions : toute cession ant pour effet l'admission ssocié est subordonnée à sultant d'une décision exe la collectivité des assoon aux assemblées et exerle vote : Chaque action, en e catégories d'actions ins les bénéfices, l'actif so de liquidation à une part e à la quotité du capital

M. VAN CAUWENBER-Jean Hubert né le 11 mai 7000, résidant au 184, che-

e à Colayrac-Saint-Cirq ants

néral : Mme MAYE Jeanne embre 1986 à Agen 47000, di chemin de Faure à CoTarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7248678401 - VS

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : EURL MGMS FORMATION. Forme: EURL

Capital social: 100 euros.

Siège social : 2, impasse Doumayne, ZAC Girouflat Local B, 47200 Marmande. 788 940 864 RCS Agen.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er mars 2021, le gérant a décidé, à compter du 1er mars 2021, de transférer le siège social à 1172, lieudit "Fizalie", route de Bordeaux, 47180 Sainte-Bazeille

Mention sera portée au RCS d'Agen.

7248710501 - VS

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

EMERAUDE NAVIGATION - SAS au capital de 5 000 euros - Siège social : Halte Nautique - Pont des Sables, 47200 Fourques-sur-Garonne. Siège de liquidation Section Bouilhats, 422, chemin des Tulipes, 47200 Marmande. Sirer 823 420 054 RCS Agen. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 1er mars 2021 que les associés ont approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 dé-cembre 2020, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat. La clôture des opérations de liquidation a été constatée à compter du même jour. Dépôt des comptes de liquidation au RCS d'Agen

Pour avis

7248621101 - VS

#### FINANCIÈRE ROUX

Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros Siège social : ZA Bouilhaguet 47800 Miramont-de-Guyenne 539 375 063 RCS Agen

#### COMMISSAIRES AUX.COMPTES

Aux termes d'une délibération de l'a semblée générale ordinaire en date du 28 décembre 2020, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats de Mme Carine ROUSSEL, commissaire aux comptes titulaire et de la SAS AREVCO, commissaire aux comptes suppléant qui sont arrivés à expiration

Pour avis, le président

7248483501 - VS

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé

7248445901 - VS



ALMV - AVOCATS BY APPAIRES 215, Fine View Hope 4000 C00023

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

générale mixte du 4 février 2021, les actionnaires de la société ACT'AGRO, société anonyme coopérative à capital va-riable de commerçants détaillants, au capital de fondation de 132 000 euros, dont e siège social est à 36, avenue de la Gare, 47500 Monsempron Libos, 483 575 569 RCS Agen, ont décidé à compter dudit jour de : transférer le siège social et l'éta-blissement principal de 36, avenue de la Gare, 47500 Monsempron Libos à "Au Moulin", 47240 Lafox : nommer en qua-lité d'administrateur M. Patrice FOUR-CADE, "Le Bois de Lardonnet", 24590 Saint-Geniès, en remplacement de M. Jean-Marc FERLINI, administrateur démissionnaire. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Suivant délibérations du 1er mars 2021, le Cond'administration de la société ACT'AGRO a décidé, à compter dudit jour, de nommer M. Thierry BENASSAC, 351, chemin du Vignoble, 82200 Mois-sac, en qualité de directeur général, en remplacement de M. Thierry BERGER démissionaire le moiting de la constitution de la constitu démissionnaire. Les modifications de la société seront effectuées au greffe du Tribunal de commerce d'Agen.

Pour avis

7248276901 - VS

#### SARL CB LE FRUISIER

SARL au capital de 210 000 euros Siège social : "Sainte-Radegonde" 47190 Aiguillon 387 543 671 RCS Agen

#### **GÉRANCE**

Aux termes d'une délibération en date du 15 janvier 2021, la collectivité des as sociés a nommé en qualité de cogérant M. Guillaume CIBARDI, demeurant à "Bi-taube", 47190 Aiguillon pour une durée il-limitée à compter du 15 janvier 2027. Pour avis, la gérance

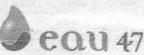
7248483701 - VS

#### DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dénomination : KING NETTOYAGE AUTO. Forme: SA. Capital social: 100 euros. Siège social : 26, avenue Jean Jaurès

47000 Agen. 829 233 808 RCS Agen.

7248706601 - AA



#### SYNDICAT DÉPARTEMENTAL FALI47 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'AURIAC-SUR-DROPT, LÉVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE- DE-DURAS

Par arrêté n° 21 048 A en date du 11 mars 2021 Mme LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le

Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020. Par décision du 4 février 2021 le Président du Tibunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de

commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-

Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubés-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9h à 12h. Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9h à

Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30.

Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30 puis 13h30 à 17h30. Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30. Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de : AURIAC-SUR-DROPT

iercredi 14 avril de 9h à 12h / vendredi 7 mai de 9h à 12h

LÉVIGNAC-DE-GUYENNE

mardi 6 avril de 9h à 12h / mercredi 12 mai de 9h à 12h LOUBES-BERNAC

vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30 / mardi 11 mai de 8h30 à 12h30 VILLENEUVE-DE-DURAS

jeudi 8 avril de 13h30 17h30 / mardi 4 mai de 13h30 à 17h30

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

et neures nabitueis d'ouverture mentionnes ci-avant.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr Nos activités Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur Jean Bru, 47031 Agen cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-

Auriac-sur-Dront

Le bourg, 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr) Lévignac-de-Guyenne

Av. Juliette Bouhet, 47120 Lévignac-de-Guyenne mairie.levignac.47@wanadoo.fr Loubès-Bernac

Le bourg, 47120 Loubès-Bernac (mairie loubes-bernac@wanadoo.fr)

Villeneuve-de-Duras, Le bourg, 47120 Villeneuve-de-Duras (mairevilleneuvede-duras@collectivite47.fr)

Le bourg, 47 120 Villeneuve-de-Duras (mairevilleneuvede-duras ecollectivite47.if)

Syndicat Mixte EAU47,

Avenue du Docteur Jéan Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'ecision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le conseil municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif. Les rapports et les concellusions motiviées du commissaire appuisfeur seront tanus à la disposition du public commune emettra au preaiable, un avis simple consultatir. Les rapports et les con-clusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernes, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47 fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Mme Geneviève LE LANNIC

7248225201 - VS

#### CONNEXION'COM

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 1681, route du Château de Bajamont 47480 Baiamont

7248253201 - VS

#### DU PAIN A LA TOQUE

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 1600, route de Toulouse 31600 Seysses 807 864 111 RCS Toulouse

Le Républicain Jendi 8 avril 2021

Habilitation préfectorale pour l'ensemble du département de Lot-et-Garon

## Mail: annonces.legales@medialex.f

Transmettez vos ANNONCES LÉGALES pour MARDI 12H

7248707601 - AA



#### SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'AURIAC-SUR-DROPT, LÉVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE- DE-DURAS - 2ème avis

Par arrêté n° 21 048 A en date du 11 mars 2021 Mme LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EALI47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévi-gnac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

gnac-de-Guyenne, Loupes-Bernac, villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020. Par décision du 4 février 2021 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a

désigné M. Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

commissaire-enquêteur pour realiser cette enquete.
L'enquête publique se déroulera en mairie d'Auriac-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :
Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9h à

Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30.

Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30. Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de :

AURIAC-SUR-DROPT

arcredi 14 avril de 9h à 12h / vendredi 7 mai de 9h à 12h

LÉVIGNAC-DE-GUYENNE

mardi 6 avril de 9h à 12h / mercredi 12 mai de 9h à 12h

LOUBES-BERNAC

vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30 / mardi 11 mai de 8h30 à 12h30 VILLENEUVE-DE-DURAS

jeudi 8 avril de 13h30 17h30 / mardi 4 mai de 13h30 à 17h30 Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr Nos activités Rap-Syridicat mixte EAU47 a Fabresse survante : www.eau47.fr Nos activités Rap-port/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur Jean Bru, 47031 Agen ce-dex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-

Auriac-sur-Dropt, Le bourg, 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr)

Lévignac-de-Guyenne,

Av. Juliette Bouhet, 47120 Lévignac-de-Guyenne mairie.levignac. 47@wanadoo.fr Loubès-Bernac,

Le bourg, 47120 Loubès-Bernac (mairie loubes-bernac@wanadoo.fr)

Villeneuve-de-Duras,

Le bourg, 47120 Villeneuve-de-Duras (mairevilleneuvede-duras@collectivite47.fr)

Le bourg, 4/120 villeneuve-de-buras (mairevilleneuve-de-duras econectivite+/.ii/ Syndicat Mixte EAU47, Avenue du Docteur Jean Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr) La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le conseil municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif. Les rapports et les con-clusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriac-sur-Propt, Lévignac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Mme Geneviève LE LANNIC

7251136201 - VS

#### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2021, les asso7251130801 - VS

#### COMMISSAIRES **AUX COMPTES**

Dénomination : GINESTET INVESTIS-SEMENTS SERVICES.

#### Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7251193001 - PB

#### SCP GRANIER-DAVID

Huissiers de Justice Associés 66, rue de la République, 47202 Marmande cedex Tél. 05 53 64 12 59 - Fax 05.53.64.07.15 Email: etude@huissier47.fr Site web: www.huissier47.fr

#### SCP BONNIN-BEYSSERESSE POLTEAU

Huissiers de Justice Associés 199, avenue Condorcet, 47200 Marmande Tél. 05 53 64 01 44

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

#### SAMEDI 10 AVRIL 2021 à 10 h 00

SASU NICOLAS ET CHEVANNE

Lieudit «Brin», 47430 Caumont-sur-Garonne Lot de bureaux et informatique - nombreux lots d'outils électroportatifs (HILTI) groupes électrogènes

Transpalettes - débroussailleuse - manitou - rouleau compresseur - pompes de distribution gasoil

Combiné LUREM CB 310 SL - bétonnières - divers SUZUKI SWIFT 2006 bleu, 5 portes, essence, 101 000 km (CT OK) RENAULT MASTER II, 2002, DCI 90, 232 000 km RENAULT TRAFIC II, 2007, DCI 115, 193 000 km
RENAULT TRAFIC II, 2005, DCI 110, 6 places, 364 000 km
Camion MERCEDES ATECO, 10 T, benne, 2003, 252 000 km
RENAULT MASCOTT benne, 2002, 6 places, 212 0000 km RENAULT MASTER II, DCI 120, 2007, 183 000 km (RENAULT MASTER II, DCI 120, 2007, 183 000 km (RENAULT MASTER II, DCI 120, 2007, 183 000 km (RENAULT KANGOO 2002, 1.9D, 373 000 km (RENAULT MASTER II, DCI 120, 2007, 180 000 km (RENAULT KANGOO 2002, 1.9D, 373 000 km (RENAULT KANGOO 2002, 373 000 km (RENAULT KANGOO 2002, 373 000 km (RENAULT KANGOO 2002, 373 000 km (RENAULT KANGOO 2002) (RENAULT KANGOO 2002) (REN

RENAULT MASTER, DCI 120, 2002, 335 000 km (pas de CT) Camion MAN RENAULT benne, 623 000 km (pas de CT)

#### LUNDI 12 AVRIL 2021 à 10 H 00

SARL CONSTRUCTION VALDEVIT 12, avenue de Paris, 47800 SAINT-PARDOUX-ISAAC Camion RENAULT benne B110, compteur changé, 1991 (pas de CT) Lots de petit équipement très ancien. Chutes de chantier.

Visite 45 minutes avant la vente (samedi) - 15 minutes (lundi). Frais en sus 14.40 % TTC + coût CT.

Garantie de paiement exigée avant la vente.

Paiement et enlèvement immédiats.

Strict respect des gestes barrières (masque homologué obligatoire y compris en

Liste complète + CT sur www.huissier47.fr

7251083601 - VS

#### **TRANSPORTS MALATESTE**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 9 000 euros Siège social et de liquidation : 2, rue Jean Macé 47520 Le Passage 522 022 557 RCS Agen

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2021 à Le Passage, l'associé unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Roland MALA-TESTE demeurant 2, rue Jean Macé, 47520 Le Passage, de son mandat de li-quidateur, lui a donné quitus de sa ges7250966201 - VS

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Aiguillon du 1er avril 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limi-

Dénomination : AUTO MOTO FRED. Siège social : 6, avenue Mondenard,

47600 Nérac. Objet social : école de conduite, établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Durée: 99 ans à compter de son imma-

triculation au RCS.

Capital social: 1 000 euros Gérance: M. Frédéric, Yves MARTINET demeurant 2, rue Thiers, 47190 Aiguill

725063160

CI

TEF Plac

RC

Suivant p 2020, le co acte du no dats des M. Alain SC COIS: M. F Suivant p 2020, le Co acte de la c 31 octobre suivants: N tant ainsi ur nistrateur e des TROIS à son mano cal RAFFAE son manda

725099160

### CO

Aux term le 2 avril 20: notaire à Einstein, il dont les pri les suivant Dénomin SCI DES Forme : Capital s Siège si 47400 Ton Objet so d'achèven propriété, mation, la l'administr (exception immobilie Gérance PIN épous

des Vignes froy Pierre 6. rue des Clause o tiennent ur sions de p Durée : 9

triculation

72508971

1. So

47 33

44 DI

L'assen

047-254702491-20200313-20\_006A\_B-AR

Regu le 07/04/2020

DÉCISION DU BUREAU N° 20\_006a\_B



#### **BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020** À 9 H 30 À AGEN

| Nombre de délégués<br>en exercice | Nombre de<br>délégués présents | Suffrages exprimés |  |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------|--|
| 42                                | 21                             | 21                 |  |

| NOM DES MEMBRES      | Présence      | VOTE                     |  |
|----------------------|---------------|--------------------------|--|
| Préside              |               |                          |  |
| Geneviève LE LANNIC  | Х             | Р                        |  |
| Wee Prosicing        | rizanion appe |                          |  |
| Jean-Louis COUREAU   | Х             | Р                        |  |
| Françoise LABORDE    | Х             | Р                        |  |
| Christian LUSSAGNET  | X             | Р                        |  |
| Pierre SICAUD        |               |                          |  |
| Bernard LAVERGNE     | Х             | Р                        |  |
| Claude BINET         | Х             | Р                        |  |
| Jean-Pierre LORENZON | Excusé        |                          |  |
| Francis DUTHIL       | X             | Р                        |  |
| Patrick CASSANY      | Excusé        |                          |  |
| Michel BROUSSE       | -             |                          |  |
| Michel MOULY         | X             | Р                        |  |
| 97.90                |               |                          |  |
| Pierre ALLEMAND      |               |                          |  |
| Jean-Paul BOUCHER    |               |                          |  |
| Alain BROUILLET      | х             | Р                        |  |
| Serge CADRET         | X             | P                        |  |
| lean-Pierre CALMEL   | X             | Р                        |  |
| Denis CALVET         | X             | Р                        |  |
| Philippe CASTANIER   | Х             | Р                        |  |
| ean-Claude CAVAILLÉ  |               | Na kituang sa manananana |  |
| Guy CLUA             |               |                          |  |

| NOM DES MEMBRES            | Présence                                | VOTE    |  |
|----------------------------|---|---------|--|
| Michel COUZIGOU            | Х                                       | Р       |  |
| Sylvain DA DALT            |   |         |  |
| Lino DALLA SANTA           | Х                                       | Р       |  |
| Michel DAYNES              | х                                       | Р       |  |
| Pascal DE BRITO            | Excusé                                  |         |  |
| Pascal DOUCET              | X                                       | Р       |  |
| Serge FAUX                 |   |         |  |
| Michel GARRIGUES           |   |         |  |
| Gilbert GUÉRIN             | Х                                       | Р       |  |
| Michel KAUFFER             |   |         |  |
| Annie LACOUE               |   |         |  |
| Michèle LAFOZ              |   |         |  |
| Daniel MARTET              |   |         |  |
| Christian PAJOT            | X                                       | Р       |  |
| Bernard PATISSOU           |   |         |  |
| Régine POVEDA              |   |         |  |
| Roland SOCA                | , х                                     | Р       |  |
| Bernard SPERANDIO          |   |         |  |
| ean-Pierre VICINI          | X                                       | P       |  |
| Guy VIGNERON               | ALL |         |  |
| Représentant du Sud du Lot | Non désigné à                           | ce jour |  |

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Regu le 07/04/2020

Annexe 86

DÉCISION DU BUREAU n° 20\_006a\_B

<u>Objet</u> : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE AURIAC SUR DROPT ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de AURIAC SUR DROPT en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1er janvier 2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20\_002\_C du 30 janvier 2020,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en janvier 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 10 janvier 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de AURIAC SUR DROPT en date du 5 novembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

Annexe 8c

DÉCISION DU BUREAU n° 20\_006a\_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de AURIAC SUR DROPT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Ajout des secteurs : Lieu-dit Plaine d'Auriac ; retrait des secteurs : Lieux-dits Les Clamens, et Plaine du Pont.
- Assainissement non collectif: Le reste de la commune.

**DECIDE** d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de AURIAC SUR DROPT, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**DONNE POUVOIR** à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

| Convocation   | Affichage       |  |  |
|---------------|-----------------|--|--|
| Le 06/03/2020 | Le 0 7 AVP 2020 |  |  |

Pour copie conforme



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune d'Auriac-sur-Dropt (47)

n°MRAe 2020DKNA15

dossier KPP-2019-9166

#### Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret  $n^{\circ}2016$ -1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 :

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 14 novembre 2019, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune d'Auriac-sur-Dropt;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant que la commune d'Auriac-sur-Dropt, 180 habitants sur un territoire de 528 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en février 2004 ;

Considérant que cette modification a pour objet d'adapter le zonage d'assainissement aux nouveaux secteurs constructibles définis dans le projet de carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la zone d'assainissement collectif est étendue au secteur dit « Plaine d'Auriac » ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'environ 16 habitations ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 100 équivalents-habitants au fonctionnement présenté comme conforme et en mesure de recevoir les raccordements supplémentaires prévus dans le projet de carte communale ;

Considérant que sont retirés de la zone d'assainissement collectif le secteur « Plaine du Pont » situé en zone agricole dans le projet de carte communale, et le hameau de Clamens pour des raisons de coûts de raccordement au réseau collectif, jugés trop importants ;

Considérant que les contrôles des systèmes d'assainissement individuel du hameau de Clamens sont pour la plupart non conformes et qu'il conviendra que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'assure de la mise aux normes, incombant aux propriétaires, des installations défaillantes ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune d'Auriac-sur-Dropt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### Décide :

#### Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement présenté par la commune d'Auriac-sur-Dropt (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

#### Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Annexe 9c

#### Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 10 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, la membre permanente délégataire



Bernadette MILHÈRES

Voies et délais de recours

#### 1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

#### 2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Resu le 06/11/2019

Annexe 10

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURIAC SUR DROPT Séance ordinaire du 05 novembre 2019

#### N° 242019

Le cinq novembre deux mille dix-neuf, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal d'Auriac sur Dropt se sont réunis dans la salle de la mairie d'Auriac sur Dropt, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel TERRIER, Maire, sur convocation régulièrement faite le 29 octobre 2019.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 10

- présents : 08 - votants : 08

- absents : 02

Etaient Présents: TERRIER Daniel, BOLZAN Virginie, KESSLER Andrée, DA DALT Alexandre, RAYMOND Nathalie, PEYREFICHE Virginie, ORJUBIN Jannick, JAN Sébastien.

Excusé(s): MM Jany BOTHOIREL, Richard COSTES.

Secrétaire de séance : Virginie PEYREFICHE.

## Délibération n° 242019 : révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 1993 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 28 janvier 1993,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

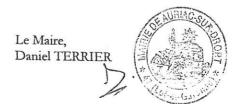
Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

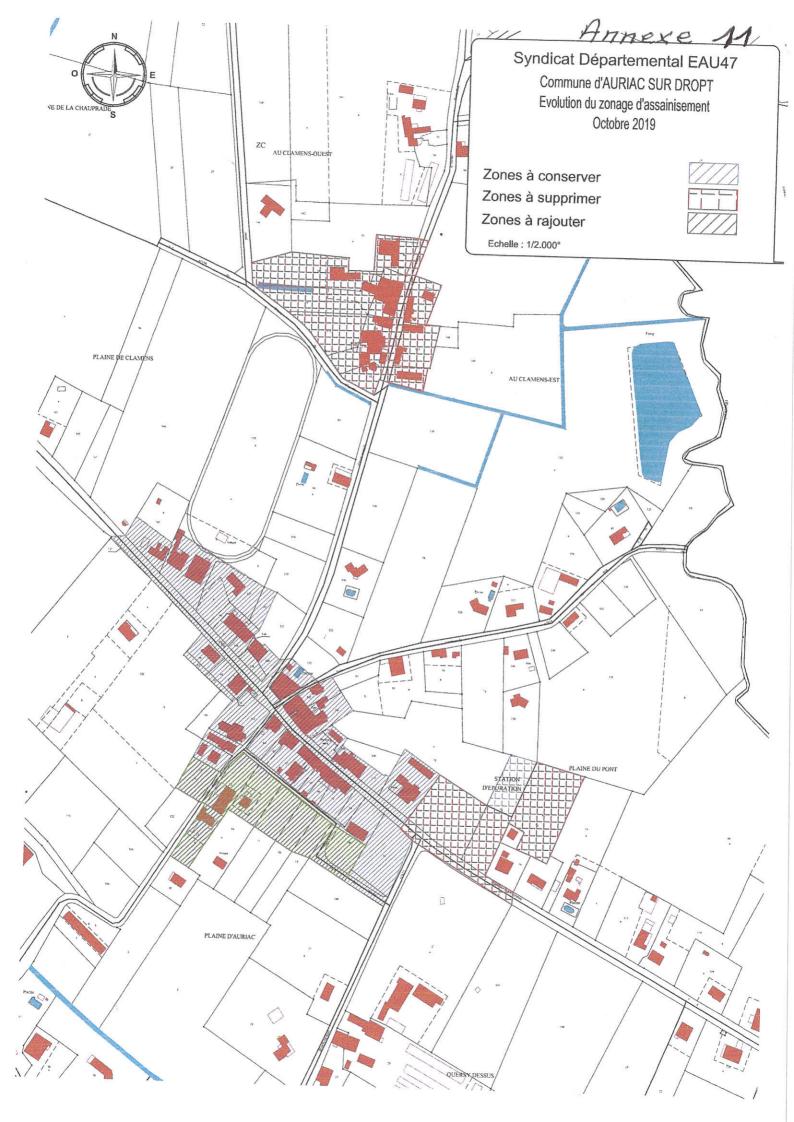
Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

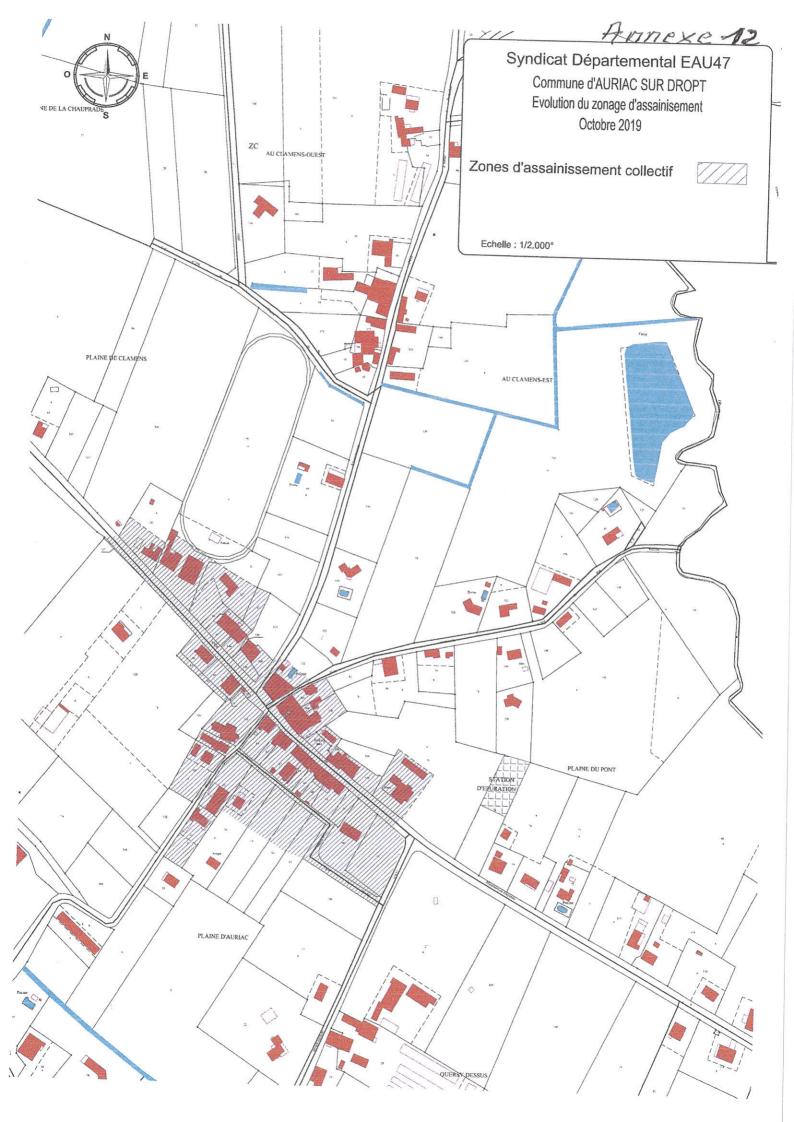
#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

- ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'AURIAC SUR DROPT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
  - Assainissement collectif : ajout des secteurs (lieu-dit « Plaine d'Auriac » cf la carte en annexe), suppression des secteurs (lieux-dits « Les Clamens » et « Plaine du Pont » cf carte en annexe)
  - Assainissement non collectif : le reste de la commune ;
- PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
  - arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47;
  - déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
  - avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
  - approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre des délibérations.













### **BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020** À 9 H 30 À AGEN

| Nombre de délégués<br>en exercice | Nombre de<br>délégués présents | Suffrages exprimés |  |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------|--|
| 42                                | 21                             | 21                 |  |

| NOM DES MEMBRES      | Présence         | VOT           |  |
|----------------------|------------------|---------------|--|
|                      | sidente -        |               |  |
| Geneviève LE LANNIC  | Х                | Р             |  |
| Vice-Préside         | uls Terrkoriaux. |               |  |
| Jean-Louis COUREAU   | х                | P             |  |
| Françoise LABORDE    | х                | P             |  |
| Christian LUSSAGNET  | ×                | P             |  |
| Pierre SICAUD        |                  |               |  |
| Bernard LAVERGNE     | X                | P             |  |
| Claude BINET         | X                | P             |  |
| Jean-Pierre LORENZON | Excusé           |               |  |
| Francis DUTHIL       | X                | P             |  |
| Patrick CASSANY      | Excusé           | •             |  |
| Michel BROUSSE       | -                |               |  |
| Michel MOULY         | X                | P             |  |
| Dela                 | gués de la lac   |               |  |
| Pierre ALLEMAND      |                  |               |  |
| lean-Paul BOUCHER    |                  |               |  |
| Alain BROUILLET      | X                | Р             |  |
| Serge CADRET         | ×                | P             |  |
| ean-Pierre CALMEL    | X                | P             |  |
| Penis CALVET         | X                | P             |  |
| hilippe CASTANIER    | X                | Р             |  |
| ean-Claude CAVAILLÉ  |                  | -             |  |
| uy CLUA              |                  | $\overline{}$ |  |

| NOM DES MEMBRES           | Présence        | VOT  |  |
|---------------------------|-----------------|--|--|
| Michel COUZIGOU           | x               | Р  |  |
| Sylvain DA DALT           |                 |  |  |
| Lino DALLA SANTA          | Х               | Р  |  |
| Michel DAYNES             | Х               | Р  |  |
| Pascal DE BRITO           | Excusé          |  |  |
| Pascal DOUCET             | Х               | Р  |  |
| Serge FAUX                |                 |  |  |
| Michel GARRIGUES          |                 |  |  |
| Gilbert GUÉRIN            | Х               | P  |  |
| Michel KAUFFER            |                 | ***************************************    |  |
| Annie LACOUE              |                 | •  |  |
| Michèle LAFOZ             |                 | and the Balleting of the Salake Commission |  |
| Daniel MARTET             |                 |  |  |
| Christian PAJOT           | X               | P  |  |
| Bernard PATISSOU          |                 |  |  |
| Régine POVEDA             |                 |  |  |
| Roland SOCA               | X               | P  |  |
| Bernard SPERANDIO         |                 |  |  |
| ean-Pierre VICINI         | X               | P  |  |
| uy VIGNERON               |                 |  |  |
| eprésentant du Sud du Lot | Non désigné à c | e iour                                     |  |

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### DÉCISION DU BUREAU n° 20\_006b\_B

## Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LEVIGNAC DE GUYENNE ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de LEVIGNAC DE GUYENNE en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20\_002\_C du 30 janvier 2020,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en février 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 11 février 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE en date du 27 novembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

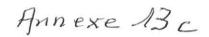
Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

#### AR PREFECTURE

047-254702491-20200313-20\_006B\_B-AR Regu le 07/04/2020



#### DÉCISION DU BUREAU n° 20\_006b\_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

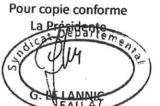
- Le Bourg, secteur Nord-Est du Bourg.
- Assainissement non collectif: Le reste de la commune.

**DECIDE** d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**DONNE POUVOIR** à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

| Convocation   | Affichage |   |   |      |      |
|---------------|-----------|---|---|------|------|
| Le 06/03/2020 | Le        | 0 | 7 | AVR. | 2020 |





Mission régionale d'autorité environnementale

#### Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne (47)

n°MRAe 2020DKNA48

dossier KPP-2019-9333

#### Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Eau 47), reçue le 20 décembre 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 23 décembre 2019 ;

Annexe Myb

**Considérant** que le syndicat Eau 47 souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune de Lévignac-de-Guyenne, 665 habitants en 2016 sur un territoire de 2 502 hectares, approuvé en 2004 ;

Considérant que le projet de modification se traduit par l'ajustement du zonage d'assainissement collectif dans le bourg avec les zones raccordées au réseau ; le reste du territoire relevant de l'assainissement autonome ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 1997, de type boues activées, d'une capacité de 400 équivalents habitants ;

Considérant que la charge entrante de la station est estimée à environ 250 équivalents habitants, que la charge supplémentaire est évaluée à environ 96 équivalents habitants, cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome ont identifié 37 installations non conformes ; qu'il conviendra de s'assurer de la réalisation des travaux de réhabilitation de ces installations ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### Décide :

#### Article 1er:

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne présenté par le syndicat Eau 47 (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Annexe 140

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

<u>Toutefois</u>, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

AR PREFECTURE

047-214701476-20191127-52-DE Reçu le 12/12/2019 Annexe 15a

N°52-2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉVIGNAC-DE-GUYENNE

Nombre de Conseillers

en exercice: 15 Présents: 9

Votants: 10

(1 procuration)
Absents: 6

Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à vingt heures quarante-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de Lévignac-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERRY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21.11.2019

PRÉSENTS:

M.BERRY, DEMAZET, LANGEL, RELION, BORDIN,

Mmes DAVAUD, MARESCQ, CARLES, BATCHELOR

ABSENTS:

M. LORRIAUX, LOZAC'H, PIZZINATO,

Mme POSPICHEK-PRIGENT,

ABSENTS EXCUSES: Mr COUSSIERES (procuration à JP Bordin), CONILH,

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD Martine.

Invités : Mme Ernest dit Alban : secrétaire

OBJET : Eau 47- Validation de la proposition de la Modification du zonage d'assainissementoctobre 2019.

À la demande du Syndicat Départemental Eau 47, Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de modification du zonage d'Assainissement de la Commune de Lévignac de Guyenne.

La carte du Zonage d'Assainissement arrêté en octobre 2019, avec la représentation de la zone d'assainissement collectif existante, en bleue, puis, la zone à supprimer, en rouge, et la zone à rajouter en vert, est portée à connaissance à chaque membre pour discussion.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la station d'épuration date de 1994. Depuis, plusieurs tranches de réseaux d'assainissement ont été réalisés.

Il se trouve qu'à ce jour, l'ensemble des besoins en assainissement collectif du village, des abords et des trois lotissements sont couverts.

La zone bleue correspondante à l'existant et, y compris l'extension possible des zones immédiates à celles réalisées devraient être suffisantes pour les années à venir.

Par conséquent, la modification du Zonage d'Assainissement Collectif proposée par les services du syndicat Eau 47 semble correspondre aux besoins de la commune de Lévignac de Guyenne.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour abandonner toute la zone hachurée en rouge, sur la carte.



Annexe 156

Le Conseil Municipal indique également qu'il est pertinent de rajouter la parcelle située à proximité d'une pompe de relevage du réseau comme elle figure en hachuré vert, sur le même document.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE la modification du zonage d'Assainissement collectif de la Commune de Lévignac de Guyenne tel que défini par les services du Syndicat Départemental Eau 47.
- ANNEXE la carte de modification du Zonage d'Assainissement Collectif de la Commune de Lévignac de Guyenne arrêtée en octobre 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Paul BERRY.

The state of the s

